

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques

Mélanie SEHEDIC

Décision n° DEC_2024_024

Objet : Convention de mise à disposition d'une parcelle au 6-8 rue du Potager - AD 811

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

VU la décision n°DEC_2021_234,

CONSIDÉRANT la modification des statuts de la Scic « Maison de l'Écologie Urbaine et Pratique », et notamment son siège social, entraînant la nécessité de la rédaction d'une nouvelle convention de mise à disposition.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est signée avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) de la Maison de l'Écologie Urbaine et Pratique, sise 50 avenue Aristide Briand – 91550 Paray-Vieille-Poste, pour la mise à disposition à titre payant d'une parcelle située au 6-8 rue du Potager – Cadastre AD 811.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2027.

Article 3 : La présente convention vise la mise à disposition pour l'accueil d'activités économiques et associatives dans le cadre d'une opération d'urbanisme transitoire ou urbanisme d'usage.

Article 4 : La redevance annuelle forfaitaire est de 876,00 euros HT.

Article 5 : Un dépôt de garantie correspondant à un trimestre de redevance soit 219,00 euros HT a été versé par le locataire lors de la prise de possession et sera restitué à son départ.

Article 6 : A compter du 1^{er} février 2024, la décision n°DEC_2021_234 qui prévoyait la mise à disposition de cette parcelle du 28/07/2021 au 27/07/2024, est abrogée.

Article 7: Les recettes seront inscrites au budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,